



Indemnité de repas

Par Titithierry

Bonjour,

Je suis clerc d huissier significateur. Je pars en tournée du matin jusqu au soir et je sillonne tout le département pour signifier les actes. Pour les nécessités de mon travail, je ne peux rentrer à mon domicile pour me restaurer les midis. Lorsque je mange c est un sandwich dans la voiture. La convention collective ne prévoit rien concernant les indemnités de repas. Y ai je droit? Y a t il un texte ou une jurisprudence en la matière? Merci de m apporter des "billes" pour mon dossier.

Par vivi2501

voici ce que j'ai trouvé sur le site "le clerc d'huissier"

"" Je suis clerc significateur depuis quelques années et comme je n'ai qu' une demie heure pour prendre mon repas, je mange dans ma voiture tous mes repas de midi (préparés par mes soins). Il est temps que je me pose la question mais je me demandais si la convention prévoyait une prime de panier dans ce cas? Je travaille à temps plein.

> Je vous remercie pour la réponse que vous saurez m' apporter

Bonjour, concernant la prime de panier, je n'ai rien trouvé dans la Conv. coll. des employés d'HDJ.IL faut se reporter au code du travail qui prévoit que, lorsque par contrat l'employé n'a pas le temps de rentrer déjeuner à son domicile, il peut prétendre à une prime de panier. Si votre contrat ne prévoit que 30 minutes de pause déjeuner, vous pouvez exiger une prime de panier. Si votre employeur la refuse, il vous faut revoir votre contrat pour obtenir un laps de temps supérieur pour vous permettre de rentrer déjeuner chez vous. Seul problème, votre employeur n'est pas obligé de le faire, surtout si cela peut perturber le fonctionnement de l'entreprise.

""

Par vivi2501

vous pourriez contacter le syndicat de salariés des professions judiciaires

Par Titithierry

Merci vivi pour la réponse. Pour le SNPJ je pense qu il faudra une adhésion syndicale pour avoir une réponse.....

Par vivi2501

CFDT SNPJ
Syndicat national des professions judiciaires

Adresse postale
Tour ESSOR

14 rue Scandicci

93508 Pantin Cedex PANTIN

Téléphone
01 48 10 65 90

vous pouvez leur adresser un email via leur site